



Protection des lanceurs d'alerte

La politique de lanceur d'alerte vise à encourager toutes les personnes travaillant pour Tero à signaler tout comportement inapproprié, malhonnête, illégal ou problématique, qu'il soit de nature sociale (par exemple corruption, discrimination) ou environnementale. Ces signalements permettent à Tero d'identifier et de corriger rapidement toute situation pouvant avoir un impact négatif sur ses parties prenantes ou sur l'environnement.

Pour qui ?

Toute personne au sein de l'entreprise a le droit de signaler toute activité suspecte ou violation présumée de la loi, d'une des politiques de l'entreprise ou de notre code éthique, à condition que la divulgation soit faite de bonne foi.

Comment ?

Les signalements peuvent être effectués :

En contactant directement Audrey De Neuville, Responsable des Ressources Humaines – audrey.dn@tero.be – +32 473 35 70 66

De **manière anonyme**, via [le formulaire confidentiel](#) mis à disposition aussi sur l'intranet

Protection :

Les personnes qui signalent de bonne foi des activités suspectes ou des violations présumées bénéficient d'une protection complète contre les représailles, la discrimination, l'intimidation ou tout autre acte répréhensible. Toute représaille est strictement interdite et peut entraîner des sanctions disciplinaires, y compris le licenciement.

Signalement pour les parties prenantes externes

En complément de cette politique interne, Tero a mis en place un mécanisme de signalement accessible aux parties prenantes externes (clients, fournisseurs, partenaires, riverains, etc.) via son site web.

Les signalements externes bénéficient des mêmes garanties que ceux émis en interne, notamment en matière de protection de l'anonymat, de confidentialité et de protection contre les représailles.

Ils sont traités selon la même procédure et dans les mêmes délais que les signalements internes, tels que décrits ci-dessus, garantissant un traitement rigoureux, impartial et cohérent de chaque signalement.

Traitement des signalements :

Tero s'engage à fournir à toute personne soumettant un signalement des informations claires et précises sur le processus, incluant:

Les critères permettant de considérer un signalement comme recevable ou non

Les étapes prévues pour le traitement du signalement

L'avancement du processus et le résultat final du traitement

Chaque signalement sera traité de manière structurée, transparente et dans des délais définis. Le processus comprend les étapes suivantes :

1. Réception et accusé de réception:

Tout signalement reçu, interne ou externe, fait l'objet d'un accusé de réception dans un délai maximum de 7 jours calendaires. Cet accusé confirme :

- la bonne réception du signalement
- les prochaines étapes du processus
- les garanties de confidentialité et, le cas échéant, d'anonymat

2. Analyse de recevabilité:

Le signalement est évalué afin de déterminer s'il est recevable, dans un délai maximum de 14 jours calendaires. Un signalement est considéré comme recevable s'il :

- concerne une violation potentielle des lois (au sens large), du [code de conduite](#) ou du [code éthique](#) de Tero Groupe (tous deux accessibles sur le site web de Tero), ainsi que des politiques internes du Groupe
- contient des informations suffisamment détaillées et factuelles pour permettre une évaluation

À l'issue de cette étape :

- le lanceur d'alerte est informé de la recevabilité ou du rejet du signalement
- en cas de rejet, une justification claire est fournie

3. Enquête et traitement:

Pour les signalements jugés recevables, une enquête complète est menée dans un délai maximum de 60 jours calendaires. L'enquête inclut :

- l'analyse des faits
- la collecte de preuves et ou de témoignages
- l'audition des parties concernées si nécessaire
- la possibilité de prendre des mesures conservatoires si pertinent

4. Communication de l'avancement:

Le lanceur d'alerte reçoit des informations sur l'avancement du traitement au moins tous les 30 jours calendaires, sauf si l'anonymat empêche tout contact ou qu'il ne le souhaite pas.

5. Clôture et communication du résultat:

Une décision est prise et documentée dans un délai maximum de 90 jours après l'accusé de réception.

Le lanceur d'alerte est informé du résultat dans le respect de la loi et de la confidentialité, sauf s'il a exprimé qu'il ne le souhaite pas.

La décision et les actions prévues pour traiter la situation sont communiquées de manière claire et transparente.

6. Gouvernance et confidentialité

Chaque signalement est examiné de manière confidentielle et impartiale par :

- la Direction des Ressources Humaines
- et la ESG Manager

En fonction de la gravité du signalement, celui-ci peut être porté à l'attention du CEO ainsi que du Président du comité ESG. Toutes les personnes concernées dans le processus sont tenues au respect strict de la confidentialité sans exception.